

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr/> Timbres dématérialisés : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

PRÉSENCE INDISPENSABLE DE LA PERSONNE CONCERNÉE

DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUTES LES DEMANDES

- Ancien passeport.
 - Photo d'identité de moins de 4 ans pour les majeurs, moins de 6 mois pour les mineurs.
 - Justificatif de domicile de moins d'un an (Facture téléphone, électricité, gaz, eau, quittance de loyer d'un organisme social ou agence immobilière, avis d'imposition, certificat de non-imposition, taxe d'habitation ou foncière, attestation de contrat uniquement avec QR code, relevé de CAF mentionnant les aides au logement).
 - Timbres fiscaux de 86€ pour les majeurs, 42€ pour les 15-17 ans et 17€ pour les moins de 15 ans.
- La modification sur un passeport en cours de validité est gratuite (ex : Changement d'adresse ou d'état civil).

POUR TOUS LES CAS SUIVANTS, AJOUTER LES PIÈCES INDIQUÉES

Pour première demande, titre détérioré ou expiré depuis plus de 5 ans :

- Carte nationale d'identité en cours de validité **ou** expiré de moins de 5 ans **ou** copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois *sauf pour les communes où l'acte est dématérialisé.*
- Jugement du tribunal en cas de modification de l'état civil.

Pour perte ou vol :

- Déclaration de perte (délivrée par nos services).
- Déclaration de vol (délivrée par la gendarmerie).
- Carte d'identité en cours de validité **ou** expiré de moins de 5 ans **ou** copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois *sauf pour les communes où l'acte est dématérialisé.*

Pour un majeur vivant chez ses parents ou hébergé :

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant l'hébergement depuis plus de 3 mois.
- Photocopie du titre d'identité de l'hébergeant.

Pour les mineurs :

- Titre d'identité du représentant légal qui réalise la demande.

Pour ajouter un nom d'usage (nom des parents) :

- Pour les majeurs : attestation sur l'honneur du souhait du nom d'usage.
- Pour les mineurs : attestation sur l'honneur des 2 parents indiquant le souhait et l'ordre du nom d'usage ainsi que la copie du titre d'identité de l'autre parent (si l'enfant a plus de 13 ans, celui-ci doit donner son accord).

Pour un enfant de parents divorcés ou séparés :

- Pour une séparation avec jugement : jugement définitif avec mention de l'autorité parentale et de la résidence des enfants (résidence alternée : justificatif de domicile de moins d'un an **et** titre d'identité de l'autre parent).
- Pour une séparation sans jugement : attestation conjointe des 2 parents indiquant la séparation à l'amiable et le lieu d'hébergement de l'enfant ainsi que la copie du titre d'identité de l'autre parent.

Pour les usagers mariés, veufs ou divorcés souhaitant garder le nom de l'ex-époux :

- Original de l'acte de mariage ou de décès de moins de 3 mois si la mention n'apparaît pas sur l'ancien titre.
- Jugement de divorce dans lequel figure l'autorisation de conserver le nom de l'ex-époux ou une autorisation sur papier libre de celui-ci ainsi qu'un titre d'identité.

Pour une personne placée sous tutelle ou sous curatelle :

- Jugement de tutelle, photocopie du titre d'identité du tuteur et attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche.
- Jugement de curatelle.



MAIRIE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

03.44.72.68.67

mairie.dsp@pontsaintemaxence.fr

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

<u>LUNDI</u>	<u>-----Fermé-----</u>	<u>14 h 00 à 17 h 00</u>
<u>MARDI</u>	<u>9 h 00 à 12 h 00</u>	<u>14 h 00 à 17 h 00</u>
<u>MERCREDI</u>	<u>9 h 00 à 12 h 00</u>	<u>14 h 00 à 17 h 00</u>
<u>JEUDI</u>	<u>9 h 00 à 12 h 00</u>	<u>14 h 00 à 17 h 00</u>
<u>VENDREDI</u>	<u>9 h 00 à 12 h 00</u>	<u>14 h 00 à 17 h 00</u>
<u>SAMEDI</u>	<u>9 h 00 à 12 h 00</u>	<u>-----Fermé-----</u>

**Merci de bien vouloir vous présenter à l'accueil
avant le rendez-vous.**